

APPEL À CONCURRENCE D'EXPOSANTS CREATEURS

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VILLAGE DE NOËL 2026

Objet : Village de Noël de Biganos.

Le village de Noël est installé sur le parvis ainsi que dans la salle des fêtes. Il comprend des animations gratuites à l'extérieur et à l'intérieur durant toute la période d'ouverture (*voir pour exemple le programme des animations 2025*).

Sur le site extérieur, face à la salle et aux chalets dits « d'animations » et de « gourmandises », seront installées des tentes permettant d'accueillir des créateurs. Tous les stands seront orientés vers la salle des fêtes et les animations, les tentes seront fermées côté rue (c'est-à-dire avenue de la Libération).

Dates : du vendredi 18 au dimanche 20 décembre 2026, et plus précisément :

Vendredi 18 décembre de 16 à 20 heures,

Samedi 19 décembre de 14 à 19 heures,

Dimanche 20 décembre de 10 à 18 heures,

Lieu de la manifestation : parvis et salle des fêtes, à Biganos

Installations mises en place par la mairie :

Des emplacements de 4,5m² (3 m sur 1,5m) et 6 m² (4m sur 1,5m) sont à attribuer sous des structures tentes installées par les services de la mairie.

Aucun matériel autre que les tentes ne sera fourni ou prêté (ni table, ni chaise, ni grille)

Conditions :

1 / Arrivée – Départ.

Les exposants seront accueillis 3 heures avant l'ouverture du village pour procéder à leur installation, soit entre 12h15 et 13h30 le vendredi 18. L'accès des véhicules aux stands sera fermé à 14 heures. Il est à noter que toute personne absente 2 heures avant l'ouverture sera considérée comme renonçant à son emplacement. Ce dernier ne sera plus réservé et pourra être attribué sans dédommagement de l'exposant. **Par ailleurs, aucun remballage ou fermeture avant l'heure ne sera toléré.**

Il est admis que la commune se réserve la possibilité de modifier les horaires et le lieu en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

2/ Statut de l'exposant

Les personnes désireuses de postuler devront impérativement détenir un statut soit :

- Artiste libre
- Artisan inscrit à la Chambre des Arts et Métiers
- Artiste inscrit à la Maison des Artistes
- Association loi 1901 (loisirs créatifs)
- Auto entrepreneur (statut en rapport avec les arts créatifs)

3/ Articles proposés

- Les exposants devront proposer au public des objets, œuvres, sculptures, produits faits main et par eux-mêmes (une attention particulière sera portée à la vente d'articles de Noël).
- La revente de produits, articles, objets ne sera pas privilégiée sur la manifestation (sauf le dimanche, jour de marché et en dehors des espaces créateurs)

4/ Hygiène

Le stockage des denrées alimentaires est soumis à la réglementation de l'hygiène alimentaire. L'exposant engage sa responsabilité quant à un éventuel manquement qui pourrait être constaté lors de contrôles inopinés des services de l'état.

L'exposant est chargé de veiller aux règles en la matière : conditionnement des denrées, respect de la chaîne du froid, traçabilité des produits, etc...

5/ Assurance :

L'exposant contractera une assurance visant à couvrir les dommages qui pourraient être occasionnés de son fait aux structures et matériels mis à sa disposition ainsi qu'au public accueilli sur le site, mais aussi couvrant tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant et couvrant les risques que lui-même ou son matériel encourrent ou font courir à des tiers.

6/ Tarif de la redevance pour les 3 jours :

- 6 € pour 4,5 m² (3 m sur 1,5m) (+ 4 € si électricité - led uniquement)
- 9 € pour 6 m² (4 m sur 1,5 m) (+ 4 € si électricité - led uniquement)

7/ Sélection

- L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.
- La participation à un marché de Noël antérieur ou à une autre manifestation de la ville ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au village de Noël 2026.

- **La commission de sélection des candidatures se réunira fin septembre 2026 et éventuellement une seconde fois, mi-novembre 2026.**
- Après acceptation de leur dossier, les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription.
- Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit :
 - ✓ de limiter le nombre d'exposants par spécialité,
 - ✓ d'attribuer moins de mètres linéaires que demandés,
 - ✓ de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année,
 - ✓ de modifier chaque année l'emplacement des exposants.

8/ Constitution du dossier (TOUTES LES PIECES SCANNEES EN UN SEUL DOCUMENT EN PDF)

- Fiche de demande de stand ci-jointe complétée (recto et verso)
- Photos des produits vendus **(EN PDF et non en jpeg)**
- Photocopie recto verso de la carte d'identité nationale (celle du président pour les associations, ainsi que le numéro de déclaration de l'association à la Préfecture et la date de création)
- Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité
- Pour les artisans inscrits à la chambre des Arts et Métiers : copie de l'attestation d'inscription au registre des Métiers
- Pour les artistes inscrits à la Maison des Artistes : copie de l'attestation d'inscription à la Maison des Artistes
- Pour les associations loi 1901 : copie de la parution au Journal officiel
- Pour les auto-entrepreneurs : justificatif INSEE

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION

9/ Date limite de réception des dossiers :

Les dossiers peuvent être transmis avant le 25 septembre au service du développement économique **par mail (en un seul PDF, pas de jpeg)** avec accusé réception (**cmontouroy@villedebiganos.fr**) ou par courrier à la mairie, 52 avenue de la libération 33 380 Biganos. Les personnes retenues seront avisées par le service du développement économique.

10/ Commerçants non créateurs accueillis le dimanche 20 décembre : les commerçants non créateurs (revendeurs) seront accueillis pour la journée du dimanche, munis de leur matériel (barnum, table...); les tarifs seront ceux du marché hebdomadaire, à savoir 0,4 €/mètre linéaire. Ils doivent en faire la demande par mail à **cmontouroy@villedebiganos.fr**

Affiché et diffusé, le 4 septembre 2026